



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023-049 : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU GYMNASSE COMMUNAL D'AUBESSON :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs d'utilisation des équipements du gymnase communal, appliqués par délibération depuis le 08.12.2011 et modifié par délibération N° 2023-006 en date du 27.02.2023.

Monsieur le maire propose de maintenir un tarif unique pour les associations de 5€ de l'heure, et de supprimer « sur 10 semaines par trimestre », permettant ainsi l'ouverture sur la totalité de période trimestrielle.

De plus, il propose le maintien, pour les manifestations à but non lucratif un montant de 100€ par jour et pour les manifestations à but lucratif, 150€ par jour également.

Une caution sera demandée à chaque utilisateur au préalable.

Associations	5,00 € de l'heure
Manifestations but non lucratif	100,00 €
Manifestations but lucratif	150,00 €
CAUTION	400,00 €

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- ACCEPTE les propositions qui viennent de lui être présentées ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régler les conditions d'utilisation du gymnase communal.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 15
 Nombre de votants: 17
 Pour : 17
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,
 Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le contenu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.